

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

DÉCISION N° 2014 / 46/ LRGPE/ 2

**PROJET DE LIGNE 15 OUEST – TRONCON PONT DE SEVRES – SAINT DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE) DU RESEAU
DE TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- vu la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- vu la lettre du Président du Directoire de la Société du Grand Paris du 24 mars 2014, demandant la nomination d'un garant pour la concertation post-débat public sur le tronçon Pont de Sèvres/Saint-Denis Pleyel et précisant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public,
- vu sa décision n° 2014/18/LRGPE/1 désignant Monsieur AUDOUIN comme garant,
- Vu le rapport de Monsieur AUDOUIN établi le 31 octobre 2104
- Vu le bilan de la concertation avant enquête publique établi par la Société du Grand Paris,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique:

Il est donné acte à la Société du Grand Paris du bilan de la concertation recommandée et du rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT